

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LIMOGES

R E C E P I S S E D E D E P O T

66 BOULEVARD GAMBETTA  
87031 LIMOGES CEDEX  
TEL : 05.55.34.60.75  
TEL MINITEL : 08.36.29.22.22 TEL MINITEL : 08.36.29.11.11

LES JURISTES ASSOCIES MIDI PYRENNEES  
78 CHEMIN DES 7 DENIERS  
31200 TOULOUSE

V/REF :  
N/REF : 85 B 135 / A-790

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 16/04/97, SOUS LE NUMERO A-790,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 03/03/97  
STATUTS MIS A JOUR

CHANGEMENT DE GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE  
AUDIREVISE S.A.R.L.  
STE A RESPONSABILITE LIMITEE  
7 BIS RUE DU GENERAL CEREZ  
87000 LIMOGES

R.C.S LIMOGES B 332 568 484 (85 B 135)

LE GREFFIER



**AUDIREVISE S.A.R.L.**  
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 51000  
Siège Social : 7 bis, rue du Général Cérez  
87000 LIMOGES

RCS : LIMOGES B 332 568 484

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept,  
Le 03 mars,  
A 10 heures,

Les associés de la société AUDIREVISE S.A.R.L., société à responsabilité limitée au capital de 51.000 F, divisé en 510 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7 bis, rue du Général Cérez à LIMOGES (87000), sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- |   |                                                                                                                        |                     |
|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| - | Monsieur Michel ROBERT,<br>propriétaire de 1 part sociale<br>numérotée 148, ci :                                       | 1 part sociale,     |
| - | Monsieur Jacques VALADE,<br>propriétaire de 63 parts sociales<br>numérotées de 448 à 510, ci :                         | 63 parts sociales,  |
| - | Monsieur Jean-Pierre AUDY,<br>propriétaire de 124 parts sociales,<br>numérotées de 1 à 84 et de 384 à 423, ci :        | 124 parts sociales, |
| - | Monsieur Jean-Jacques LEOBON,<br>propriétaire de 2 parts sociales,<br>numérotées de 85 et 86, ci :                     | 2 parts sociales,   |
| - | Monsieur Philippe MONTASTIER,<br>propriétaire de 68 parts sociales,<br>numérotées de 150 à 213, et 147 et 149, ci :    | 66 parts sociales,  |
| - | Monsieur Gérard VACHAL,<br>propriétaire de 254 parts sociales,<br>numérotées de 87 à 146, 214 à 383 et 424 à 447, ci : | 254 parts sociales, |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.





L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 510 parts, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard VACHAL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du gérant,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Suppression corrélative des articles 16 et 17 des statuts contenant les dispositions transitoires,
- Autorisation de cessions de parts, agrément de cinq nouveaux associés,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

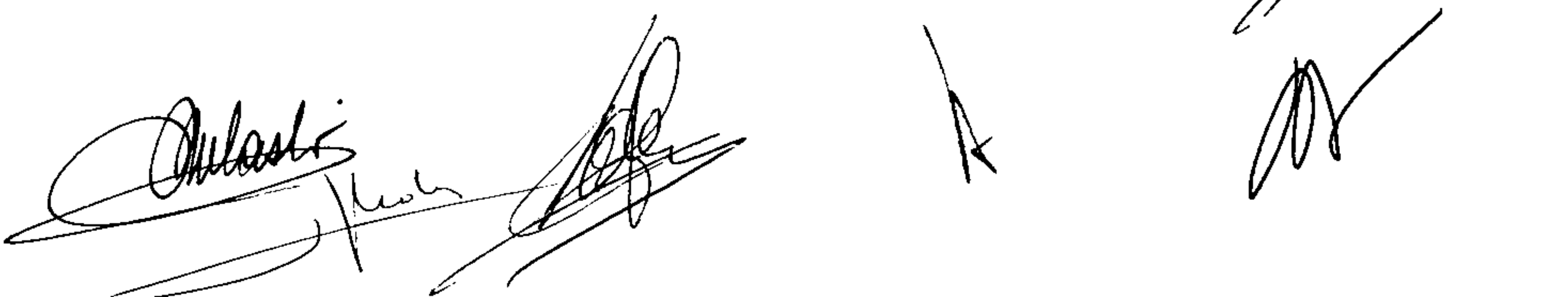
Le Président rappelle aux associés que son mandat devrait normalement expirer à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1997, mais précise que, pour des raisons qui lui sont personnelles, il souhaite démissionner à l'issue de la présente réunion.

Le président propose de nommer, en remplacement, pour une durée de trois années, Monsieur Philippe MONTASTIER.

Le président précise en outre et comme conséquence de sa démission, qu'il conviendrait de supprimer les articles 16 et 17 des statuts qui contiennent la nomination du premier gérant et les dispositions transitoires, avant l'immatriculation.

Puis, le président rappelle que les personnes suivantes ont fait part à la société de leur souhait de devenir associés :

- Madame Catherine MONTASTIER,  
demeurant 8, rue Coulomb à LIMOGES (87000),
- Madame Michèle MONTASTIER,  
demeurant 201 bis, avenue du Général Leclerc à LIMOGES (87000),
- Mademoiselle Elsa MONTASTIER,  
demeurant 8, rue Coulomb à LIMOGES (87000),
- Monsieur Martial MONTASTIER,  
demeurant 8, rue Coulomb à LIMOGES (87000),
- Mademoiselle Catherine MONTASTIER,  
demeurant 16 bis, rue de Neuilly à FONTENAY / BOIS.

The bottom of the page features several handwritten signatures in black ink. On the left, there are two large, overlapping signatures. In the center, there is a single, smaller signature. On the right, there are two more signatures, one of which is a large, stylized flourish.



Le président expose également qu'il souhaite céder cinq parts sociales qu'il détient dans le capital social, soit une part à chacune des personnes ci-dessus désignées. Cette cession serait réalisée au montant nominal, soit 100 francs la part sociale.

En conséquence, le président demande aux associés de bien vouloir autoriser lesdites cessions et d'agréer chacune des personnes ci-dessus présentée, en qualité d'associé. Toutefois, il rappelle que l'article 6 des statuts prévoit que « Les trois quarts des associés devront être des Commissaires aux Comptes ». Cette disposition statutaire qui ajoute à la loi du 08 août 1994 qui régit les sociétés d'expertise comptable, devra être supprimée pour la validité des cessions projetées.

Enfin, le président indique que, si les cessions ci-dessus reçoivent l'agrément des associés, il conviendra de modifier l'article 7 des statuts en conséquence.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, avoir pris connaissance du désir de Monsieur Gérard VACHAL de démissionner de ses fonctions de gérant à compter de ce jour, le remercie des efforts et diligences dont il a fait preuve dans l'exercice de son mandat et accepte cette démission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, nomme en remplacement en qualité de gérant, pour une durée de trois ans, Monsieur Philippe MONTASTIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

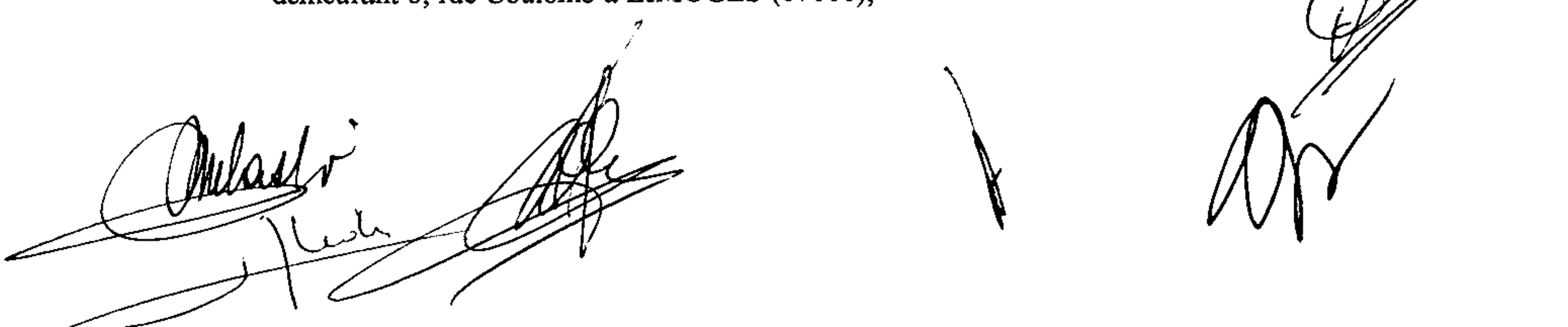
L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement l'article 16 des statuts nommant les premiers gérants, et l'article 17 des statuts contenant les dispositions transitoires devenues inutiles depuis l'immatriculation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Gérard VACHAL, de céder :

- à Madame Catherine MONTASTIER,  
demeurant 8, rue Coulomb à LIMOGES (87000),

The bottom of the page contains several handwritten signatures. On the left, there are two overlapping signatures. In the center, there is a single, bold signature. On the right, there is a large, stylized signature that appears to be the president's, with a long horizontal stroke extending to the right.



- à Madame Michèle MONTASTIER,  
demeurant 201 bis, avenue du Général Leclerc à LIMOGES (87000),
- à Mademoiselle Elsa MONTASTIER,  
demeurant 8, rue Coulomb à LIMOGES (87000),
- à Monsieur Martial MONTASTIER,  
demeurant 8, rue Coulomb à LIMOGES (87000),
- à Mademoiselle Catherine MONTASTIER,  
demeurant 16 bis, rue de Neuilly à FONTENAY SOUS BOIS (94120),

respectivement une part sociale, soit au total 5 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Madame Catherine MONTASTIER, Madame Michèle MONTASTIER, Mademoiselle Elsa MONTASTIER, Monsieur Martial MONTASTIER et Mademoiselle Catherine MONTASTIER, en qualité de nouveaux associés à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des cessions de parts ci-dessus autorisées, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

#### ARTICLE 7 - APPORTS

*Les apports en numéraire, intégralement libérés d'un montant égal au total du capital social de CINQUANTE ET UN MILLE FRANCS ont été déposés à la banque TARNEAUD de LIMOGES au compte ouvert au nom de la société en formation.*

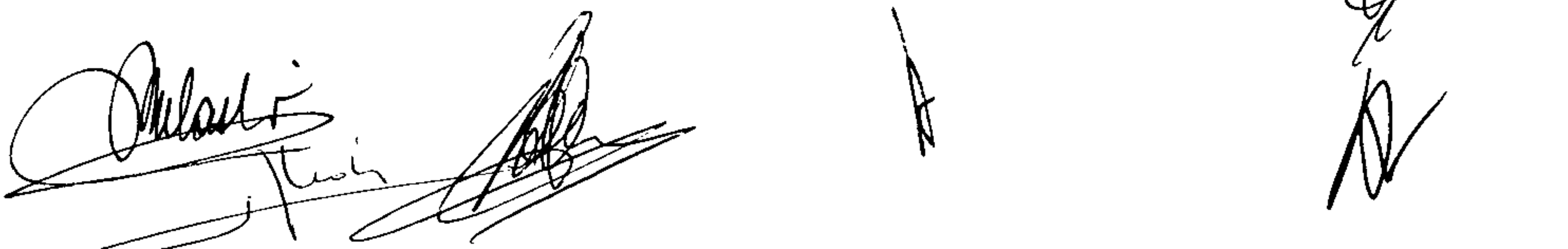
*En conséquence des apports effectués à la constitution, et des cessions de parts sociales ci-dessous relatées :*

- 1) *Suivant acte intervenu en décembre 1986, Monsieur Philippe MONTASTIER a cédé 60 parts sociales à Monsieur Gérard VACHAL, 1 part sociale à Monsieur Jean-Claude GILLET, 1 part sociale à Monsieur Michel ROBERT, et 1 part sociale à Monsieur Georges MILLION,*

*Suivant acte intervenu en décembre 1986, Monsieur Jacques VALADE a cédé 40 parts sociales à Monsieur Jean-Pierre AUDY, et 24 parts sociales à Monsieur Gérard VACHAL,*

- 2) *Suivant acte sous seing privé en date à LIMOGES du 10 décembre 1988, Monsieur Georges MILLION a cédé Monsieur Philippe MONTASTIER, la part sociale qu'il détenait dans le capital,*

*Suivant acte sous seing privé en date à LIMOGES du 10 décembre 1988, Monsieur Jean-Claude GILLET a cédé à Monsieur Philippe MONTASTIER, la part sociale qu'il détenait dans le capital,*





- 3) Suivant acte sous seing privé en date à LIMOGES du 03 mars 1997, Monsieur Gérard VACHAL a cédé 1 part sociale à Madame Catherine MONTASTIER, 1 part sociale à Madame Michèle MONTASTIER, 1 part sociale à Mademoiselle Elsa MONTASTIER, 1 part sociale à Monsieur Martial MONTASTIER et 1 part sociale à Mademoiselle Catherine MONTASTIER,

les parts sociales sont attribuées comme suit :

- à Monsieur Michel ROBERT,  
une part sociale numérotée 148, ci : 1 part sociale,
- à Monsieur Jacques VALADE,  
63 parts sociales numérotées 448 à 510, ci : 63 parts sociales,
- à Monsieur Jean-Pierre AUDY,  
124 parts sociales numérotées 1 à 84 et 384 à 423, ci : 124 parts sociales,
- à Monsieur Jean-Jacques LEOBON,  
2 parts sociales numérotées 85 et 86, ci : 2 parts sociales,
- à Monsieur Philippe MONTASTIER,  
68 parts sociales numérotées de 150 à 213 et 147 à 149, ci : 66 parts sociales,
- à Monsieur Gérard VACHAL,  
249 parts sociales numérotées de 87 à 146, 214 à 383 et 424 à 442, ci : 249 parts sociales,
- à Madame Catherine MONTASTIER,  
1 part sociale numérotée 443, ci : 1 part sociale,
- à Madame Michèle MONTASTIER,  
1 part sociale numérotée 444, ci : 1 part sociale,
- à Mademoiselle Elsa MONTASTIER,  
1 part sociale numérotée 445, ci : 1 part sociale,
- à Monsieur Martial MONTASTIER,  
1 part sociale numérotée 446, ci : 1 part sociale,
- à Mademoiselle Catherine MONTASTIER,  
1 part sociale numérotée 447, ci : 1 part sociale.

Total égal au nombre de parts composant le capital social:

510 parts sociales

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions susindiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

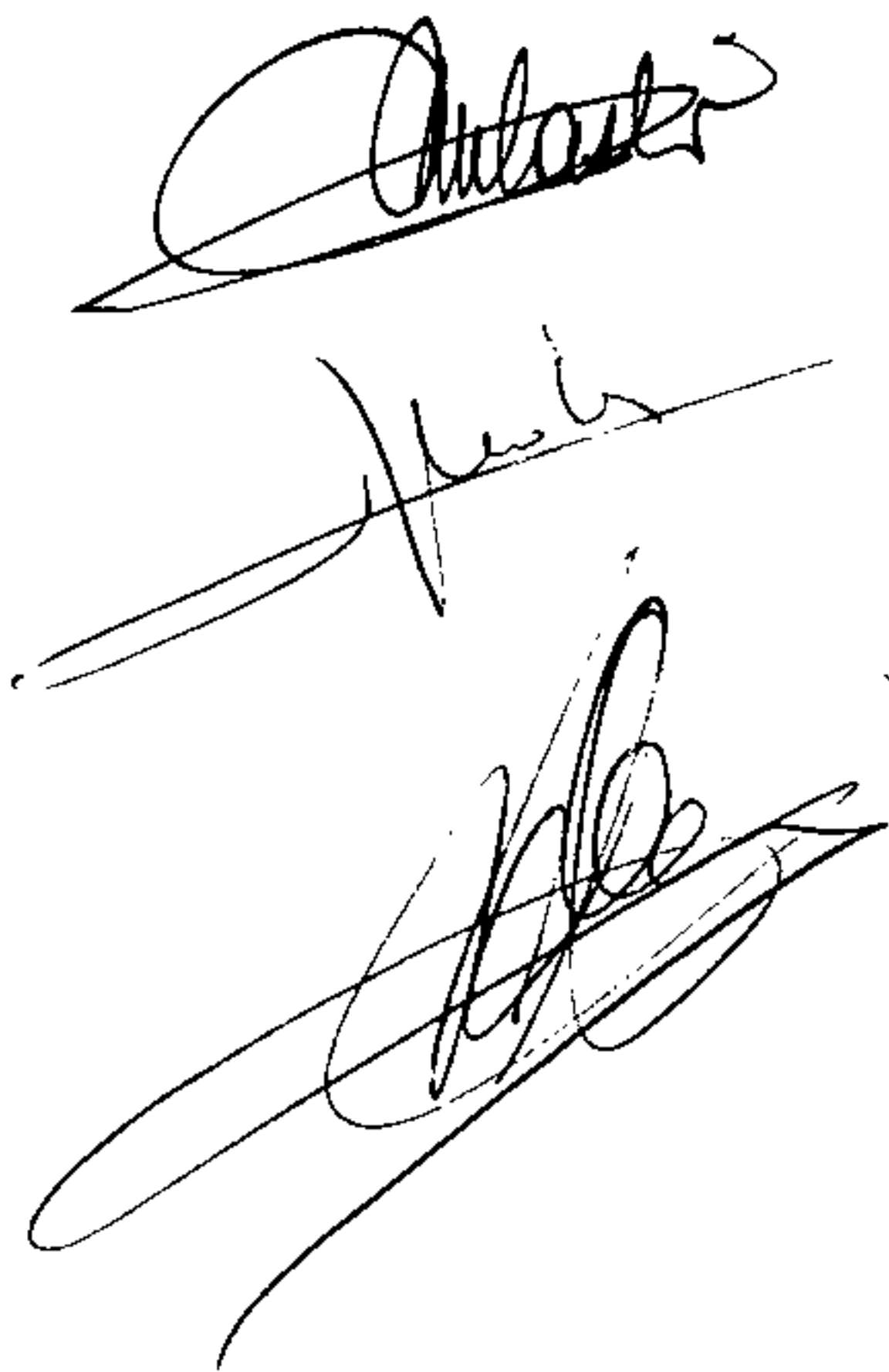
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.





L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Three handwritten signatures are located on the left side of the page. The top signature is a cursive name, possibly 'M. L. L.'. The middle signature is a stylized 'H'. The bottom signature is a large, bold, cursive signature.Three handwritten signatures are located on the right side of the page. The top signature is a cursive name, possibly 'M. L. L.'. The middle signature is a stylized 'AR'. The bottom signature is a large, bold, cursive signature.





**LES JURISTES ASSOCIÉS**  
**MIDI-PYRÉNÉES**  
Société d'Avocats

**AUDIREVISE S.A.R.L.**  
***Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 51000***  
***Siège Social : 7 bis, rue du Général Cérez***  
***87000 LIMOGES***

---

***RCS : LIMOGES B 332 568 484***

---

***STATUTS***

***MIS A JOUR PAR DELIBERATION DE***  
***L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE***  
***DU 03 mars 1997***

Isabelle MONTI  
Michel MONTI  
Avocats Associés  
Conseillers en Droits des Sociétés

Brigitte MARCHAL  
Frédéric DELEAU  
Avocats  
Conseillers en Droits des Sociétés

Nathalie ARNAUD  
Laurent DIATTA  
Avocats



78, chemin des Sept-Deniers - 31200 TOULOUSE  
Tél. 05 61 57 00 29 - Fax : 05 61 57 03 38  
S.E.L.A.F.A. au capital de 250 000 Francs  
RCS TOULOUSE B 383 147 485 000 15



AUDIREVISE  
S.A.R.L au capital de 51 000 francs  
Siège social : LIMOGES - 7, Bis Rue du Général Cerez -

STATUTS

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur AUDY Jean Pierre, Expert Comptable, Commissaire aux Comptes, demeurant à MEYMAC (Corrèze), Place de la Fontaine, né le 12 Juin 1952 à TULLE.

- Monsieur LEOBON Jean Jacques, Expert Comptable, Commissaire aux Comptes, demeurant à CHAMBOURSAT 87270 COUZEIX, né le 3 Août 1932 à LIMOGES.

- Monsieur MONTASTIER Philippe, Assistant de Cabinet, demeurant à LIMOGES (Haute Vienne) 12 rue Marcel Vardelle, né le 4 février 1953 à LIMOGES

- Monsieur VACHAL Gérard, Expert Comptable, Commissaire aux Comptes, demeurant à USSEL (Correze), 13 Route de Sarsou , né le 5 Mars 1952, à USSEL.

- Monsieur VALADE Jacques, Directeur Administratif et Financier, demeurant 7, Allée Manet 87410 LE PALAIS SUR VIENNE, né le 26 Novembre 1953 à LIMOGES

- Monsieur GILLET Jean-Claude, Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes, demeurant 2 Rue de l'Observatoire à LIMOGES, né le 3 Mars 1947 à LIMOGES.

- Monsieur ROBERT Michel, Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes, demeurant 2 Rue de l'Observatoire à LIMOGES, né le 13 Janvier 1952 à SAINT PRIEST TAURION.

- Monsieur MILLION Georges, Expert-Comptable , Commissaire aux Comptes, demeurant à LIMOGES 50 Cours Gay-Lussac, né le 5 Mai 1924 à LIMOGES.

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée, constituée par le présent acte.





- 1 -

Article 1 - Forme -

Il est formé entre les soussignés une Société à Responsabilité Limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois et règlements applicables à ces sociétés et notamment aux sociétés reconnues par l'Ordre comme pouvant exercer la profession d'Expert Comptable.

La société comprendra parmi ses associés au moins trois Experts Comptables inscrits au Tableau de l'Ordre.

Article 2 - Dénomination sociale -

La dénomination sociale est AUDIREVISE S.A.R.L.

Article 3 - Objet -

La société a pour objet l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles constituées entre les membres de professions libérales et qui ont pour objet exclusif de faciliter à chacun de ceux-ci l'exercice de leur activité, ni se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupement d'intérêt.

Article 4 - Siège social -

Le siège social est fixé à LIMOGES ( Haute Vienne )  
7, Bis Rue du Général Cérez,

Article 5 - Durée -

Sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par les associés statuant à la majorité requise pour la modification des statuts, la durée de la société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce.

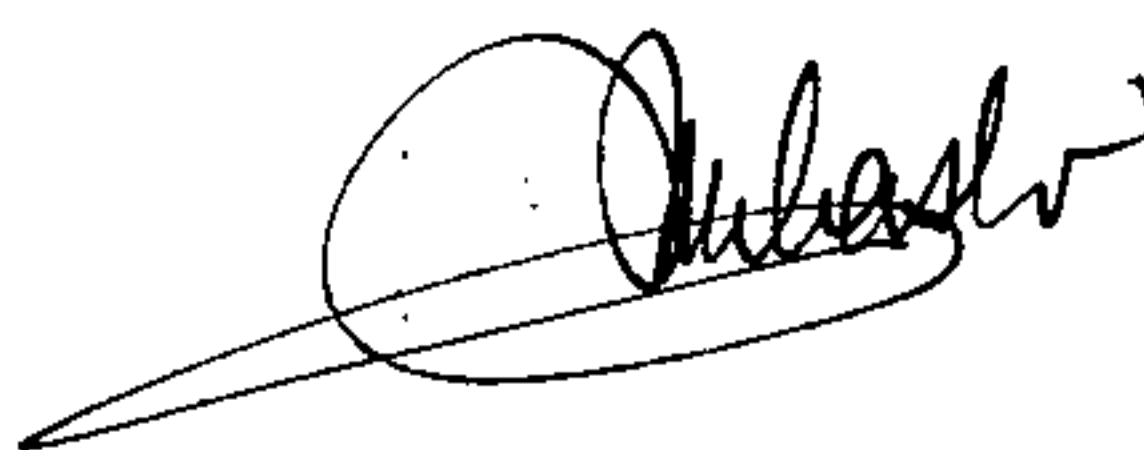
Article 6 - Montant du capital social -

Le capital est fixé à la somme de CINQUANTE ET UN MILLE FRANCS et divisé en 510 parts sociales de 100 F chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports et numérotées de 1 à 510.

Les trois quarts de ces parts sociales seront détenus par des Commissaires aux Comptes.

Article 7 - Apports -

*Les apports en numéraire, intégralement libérés d'un montant égal au total du capital social de CINQUANTE ET UN MILLE FRANCS ont été déposés à la banque TARNEAUD de LIMOGES au compte ouvert au nom de la société en formation.*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Audirevise', is written over a horizontal line.



En conséquence des apports effectués à la constitution, et des cessions de parts sociales ci-dessous relatées :

- 1) Suivant acte intervenu en décembre 1986, Monsieur Philippe MONTASTIER a cédé 60 parts sociales à Monsieur Gérard VACHAL, 1 part sociale à Monsieur Jean-Claude GILLET, 1 part sociale à Monsieur Michel ROBERT, et 1 part sociale à Monsieur Georges MILLION,

Suivant acte intervenu en décembre 1986, Monsieur Jacques VALADE a cédé 40 parts sociales à Monsieur Jean-Pierre AUDY, et 24 parts sociales à Monsieur Gérard VACHAL,

- 2) Suivant acte sous seing privé en date à LIMOGES du 10 décembre 1988, Monsieur Georges MILLION a cédé Monsieur Philippe MONTASTIER, la part sociale qu'il détenait dans le capital,

Suivant acte sous seing privé en date à LIMOGES du 10 décembre 1988, Monsieur Jean-Claude GILLET a cédé à Monsieur Philippe MONTASTIER, la part sociale qu'il détenait dans le capital,

- 3) Suivant acte sous seing privé en date à LIMOGES du 03 mars 1997, Monsieur Gérard VACHAL a cédé 1 part sociale à Madame Catherine MONTASTIER, 1 part sociale à Madame Michèle MONTASTIER, 1 part sociale à Mademoiselle Elsa MONTASTIER, 1 part sociale à Monsieur Martial MONTASTIER et 1 part sociale à Mademoiselle Catherine MONTASTIER,

les parts sociales sont attribuées comme suit :

- à Monsieur Michel ROBERT,  
une part sociale numérotée 148, ci : 1 part sociale,
- à Monsieur Jacques VALADE,  
63 parts sociales numérotées 448 à 510, ci : 63 parts sociales,
- à Monsieur Jean-Pierre AUDY,  
124 parts sociales numérotées 1 à 84 et 384 à 423, ci : 124 parts sociales,
- à Monsieur Jean-Jacques LEOBON,  
2 parts sociales numérotées 85 et 86, ci : 2 parts sociales,
- à Monsieur Philippe MONTASTIER,  
68 parts sociales numérotées de 150 à 213 et 147 à 149, ci : 66 parts sociales,
- à Monsieur Gérard VACHAL,  
249 parts sociales numérotées de 87 à 146, 214 à 383 et 424 à 442, ci : 249 parts sociales,
- à Madame Catherine MONTASTIER,  
1 part sociale numérotée 443, ci : 1 part sociale,
- à Madame Michèle MONTASTIER,  
1 part sociale numérotée 444, ci : 1 part sociale,
- à Mademoiselle Elsa MONTASTIER,  
1 part sociale numérotée 445, ci : 1 part sociale,
- à Monsieur Martial MONTASTIER,  
1 part sociale numérotée 446, ci : 1 part sociale,
- à Mademoiselle Catherine MONTASTIER,  
1 part sociale numérotée 447, ci : 1 part sociale.

Total égal au nombre de parts composant le capital social:

510 parts sociales

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions susindiquées et qu'elles sont intégralement libérées.





Article 8 - Transmission et cession de parts sociales -

En cas de transmission de parts sociales par voie de succession de liquidation de communauté de biens entre époux, l'héritier ou le conjoint ne peut devenir associé qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Le délai de trois mois imparti à la société pour statuer, court à partir de la notification effectuée par le bénéficiaire de la transmission à la société et à chacun des associés.

En cas de refus d'agrément, il est fait application des dispositions légales.

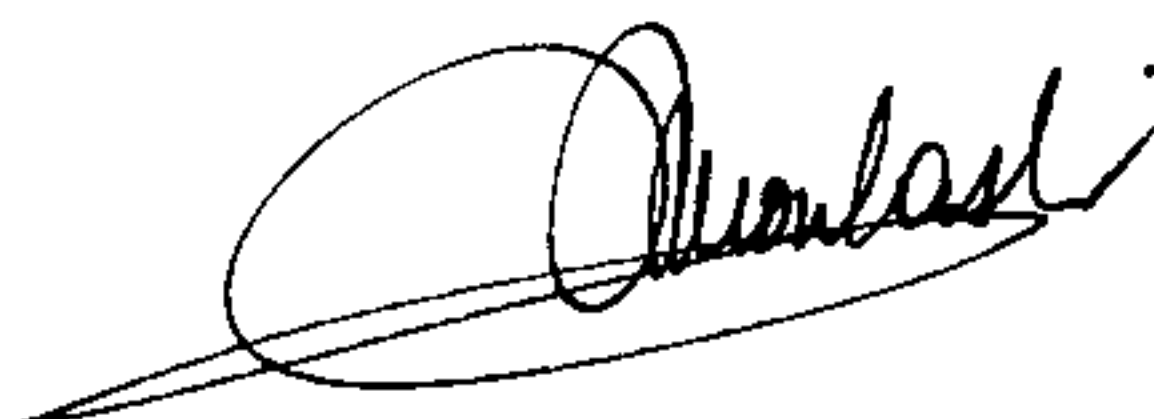
Les parts sont librement cessibles entre conjoints ou entre ascendants, lorsque le cessionnaire est Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes. Dans le cas contraire, la cession doit être agréée dans les conditions prévues à l'alinéa ci-après.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa ci-dessus toute cession de parts sociales à un tiers étranger à la société ne peut avoir lieu qu'avec le consentement des associés dans les conditions prévues par la loi.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés lorsque le cessionnaire est Expert-Comptable ou Commissaire aux Comptes. La cession doit être autorisée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Article 9 - Modification du capital social -

En cas d'augmentation de capital par création de nouvelles parts sociales ou de réduction du capital, la répartition des parts prévues à l'article 7 sera modifiée en conséquence.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. M. M. M. M.', is located at the bottom center of the page. The signature is written over a large, diagonal line that spans the width of the page.



Les modifications apportées à cette répartition seront décidées dans les formes prévues pour la modification des statuts ; elles devront être compatibles avec les dispositions de l'article 3 et de l'article 6 alinéa 2 des présents statuts.

Article 10 - Communication de la liste des associés et documents sociaux -

La liste des associés avec l'indication du nombre de parts sociales qu'ils détiennent sera communiquée au Conseil régional de l'Ordre et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Celle-ci sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tous tiers intéressés.

Les associés peuvent en outre obtenir la délivrance ou prendre connaissance des documents sociaux dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Article 11 - Responsabilité des premiers gérants et des associés -

Les premiers gérants et les associés auxquels la nullité de la société est imputable sont solidairement responsables dans les conditions prévues par la loi.

Ces derniers sont également responsables à l'égard des tiers de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la société.

Lorsque les associés n'approuvent pas une convention passée entre la société et l'un des gérants ou associés, le gérant ou l'associé contractant supporte les conséquences du contrat préjudiciable à la société.

La responsabilité propre que la société encourt dans l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes laisse subsister la responsabilité que chacun des associés, membres de l'Ordre des Experts-Comptables et de la Compagnie des Commissaires aux Comptes, encourt à raison des travaux qu'il est amené à exécuter lui-même pour le compte de la société et qui doivent être assortis de sa signature personnelle, ainsi que du visa ou de la signature sociale.

Article 12 - Nomination et pouvoirs des gérants -

Le ou les gérants sont nommés pour une durée de 3 ans.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 12 bis ci-après, ils sont obligatoirement choisis parmi les associés Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes.

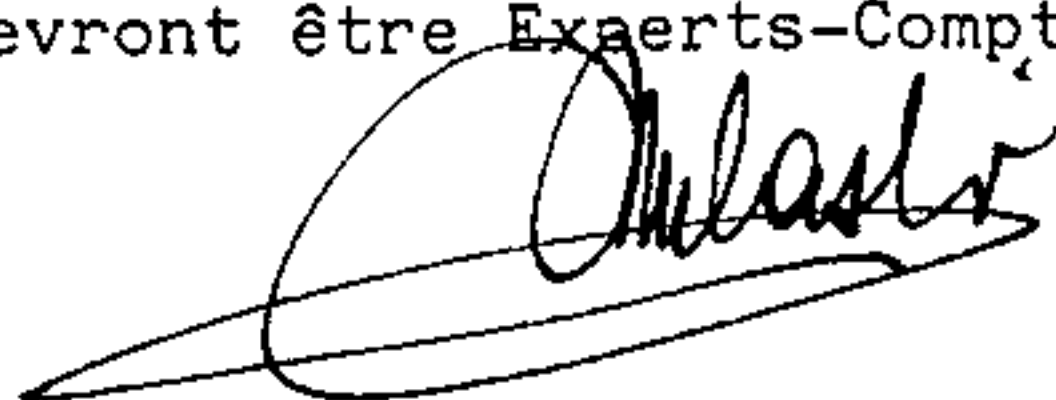
Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement suivant les cas, envers la société dans les cas prévus par la loi.

Article 12 bis. - Fondés de pouvoirs -

Le ou les gérants peuvent déléguer d'un commun accord les pouvoirs qu'ils jugent convenables à un ou plusieurs fondés de pouvoirs associés ou non, pour assurer la direction technique des affaires de la société et passer avec ce ou ces directeurs des traités déterminant l'étendue de leurs attributions et pouvoirs, la durée de leurs fonctions et l'importance de leurs avantages fixes ou proportionnels à porter au compte des frais généraux. Ils peuvent aussi de la même manière et sous leur responsabilité, constituer des mandataires spéciaux et temporaires.

Les fondés de pouvoirs devront être Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes.





Article 13 - Décisions des associés -

Les décisions des associés sont prises soit par délibération de leur assemblée soit par consultation écrite.

Toutefois les décisions sont toujours prises en assemblée, lorsqu'elles ont trait :

- à l'approbation du rapport du gérant sur les opérations de l'exercice, de l'inventaire, du compte d'exploitation générale, du compte de pertes et profits et du bilan,

- aux prélèvements affectés à la formation de tous fonds de réserve,

- à la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont l'Assemblée a la disposition,

- à la détermination de la part des sommes distribuables attribuées aux associés sous forme de dividende,

- à la réduction du capital.

Les assemblées ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Article 14 - Comptes sociaux -

Chaque exercice a une durée de douze mois qui commence le 1er Juillet et finit le 30 Juin.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce pour prendre fin le 30 Juin 1986.

Sur les bénéfices nets de l'exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement qui doit être au moins égal au minimum obligatoire destiné à constituer le fonds de réserve légale.

Après prélèvement éventuel des sommes mises en réserves ou à reporter à nouveau sur l'exercice suivant, le solde s'il en existe, est réparti entre les associés.

Article 15 - Contestations -

En cas de contestation entre la société et l'un de ses clients, celle-ci s'efforcera de faire accepter l'arbitrage du Président du Conseil Régional de l'Ordre ou du Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes.

Les autres contestations et celles qui ne pourraient être ainsi réglées seront soumises à la juridiction des Tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout associé ou gérant sera tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du lieu du siège social et toutes les assignations ou significations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel ; à défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations seront valablement faites au parquet de M. Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.

STATUTS MIS A JOUR LE 03 MARS 1997

*Statuts certifiés conforme à l'original*  
